



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 16/04/2026 au 17/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_286

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Aristide Briand (Entreprise AXEO OUEST IDF pour le compte de l'entreprise GRDF)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise AXEO OUEST IDF sise 4 route des Champs Fourgons – 92230 Gennevilliers pour le compte de l'entreprise GRDF sise 361 avenue du Général de Gaulle – 92147 Clamart doit effectuer la réparation du réseau GAZ, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Aristide Briand,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 20 avril 2026 au vendredi 1^{er} mai 2026, du lundi au vendredi, l'entreprise AXEO OUEST IDF est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir et chaussée au 4 rue Aristide Briand.

Article 2 : du lundi 20 avril 2026 au vendredi 1^{er} mai 2026, l'entreprise AXEO OUEST IDF est autorisée à neutraliser trois places de stationnement au 4 rue Aristide Briand.

Article 3 : du lundi 20 avril 2026 au vendredi 1^{er} mai 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée. La voie restante, destinée à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum. Un régime de priorité, avec feux tricolores de chantier, sera mis en place.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du lundi 20 avril 2026 au vendredi 1^{er} mai 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu par un passage sécurisé, et selon la zone de travaux, devra être dévié sur le trottoir opposé.

Article 5 : du lundi 20 avril 2026 au vendredi 1^{er} mai 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 6 : à l'issue des travaux, l'entreprise AXEO devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections :

- **Chaussée à double sens** : réfection systématique **en demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs** : réfection systématique **en toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal** : remise à l'état initial systématique.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise AXEO OUEST IDF, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise AXEO OUEST IDF sera tenue de remettre en état la chaussée, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 14 avril 2026